II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 10 novembre 1981

modifiant la décision 78/742/CEE relative à la présentation à la Commission des demandes de concours et de paiement du Fonds social européen

(81/979/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil du 1er février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen (1), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (2), et notamment son article 13,

vu l'avis du comité du Fonds social européen,

considérant que, depuis l'adoption de la décision 78/742/CEE de la Commission (3), il apparaît nécessaire d'améliorer et de compléter les formulaires de demandes de paiement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La décision 78/742/CEE est modifiée comme suit.

1. Le paragraphe 2 de l'article 2 est supprimé.

2. L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« *Article 3*

Les formulaires visés aux articles 1er et 2 sont à introduire en quatre exemplaires dûment complétés à la machine à écrire. Ils sont mis à la disposition des États membres par la Commission. »

3. Les annexes 10 et 11 sont remplacées par les annexes I et II de la présente décision.

L'annexe 12 est supprimée.

Article 2

La présente décision est applicable aux demandes de paiement présentées à compter du 1er janvier 1982.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 1981.

Par la Commission

Ivor RICHARD

Membre de la Commission

(1) JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.
(2) JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 248 du 11. 9. 1978, p. 1.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'éducation

— Fonds Social Européen —

Rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles
Téléphone : 735 00 40 et 735 80 40
Adresse télégraphique : COMEUR Bruxelles
Télex : 21 877 COMEU B

DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE(S) (1) (2)

1. BÉNÉFICIAIRE(S) (3)
   Organisme(s) au bénéfice duquel (desquels) le(s) versement(s) est (sont) demandé(s) (4) :

2. NUMÉRO du (des) COMPTE(S) et NOM(S) du (des) TITULAIRE(S) du (des) compte(s) sur lequel (lesquels) le (les) versement(s) doit (doivent) être effectué(s) :

3. DOSSIER FSE n° :

4. DÉCISION D'AGRÉMENT : N° ..... Date .....

   Le cas échéant, dernière décision de modification (ou référence de correspondance)
   N° ..... Date .....

5. RENSEIGNEMENTS SUR L'AIDE AGRÉÉE :

Concours agréé	Opération avec période de validité jusqu'à 12 mois ou première tranche	deuxième tranche	troisième tranche
Initialement			
Dernière modification			

6. VERSEMENT D'AVANCE DEMANDÉ

	Opérations jusqu'à 12 mois ou première tranche	%	deuxième tranche	%	troisième tranche	%
Première avance						
Deuxième avance						
Total demandé						

RÉSERVÉ AU SERVICE DU FSE

Demande envoyée par l'État membre le : (date) .....

Paiement proposé le : (date) .....
OU
Formulaire retourné à l'État membre le : (date) .....

Signature du Chef de division (V/C...) proposant le paiement de(s) l'avance(s) demandée(s) :

.....

(date) .....

(1) Règlement (CEE) n° 858/72, modifié par le réglement (CEE) n° 2894/77 (JO n° L 101 du 28. 4. 1972, p. 3 et JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 5).

(2) Remplir un formulaire de demande séparée pour chaque montant de concours agréé distinctement.

(3) Lorsqu'il est demandé de verser au bénéfice d'un autre organisme que celui désigné dans la décision d'agrément, ceci doit être dûment justifié.

(4) Lorsqu'il est demandé de verser l'avance au bénéfice de plusieurs organismes, les montants à payer à chacun d'eux seront précisés.

CERTIFICAT DE L'ÉTAT MEMBRE

Conformément à l'article 4 paragraphe 1 premier et deuxième alinéas du règlement (CEE) n° 858/72, modifié par le règlement (CEE) n° 2894/77, l'État membre certifie que l'opération/la tranche (*)

— (pour la première avance) a commencé (*)

— (pour la deuxième avance) a été réalisée à moitié (*)

dans le cadre des conditions prévues dans la décision d'agrément.

Autorité compétente

.....

Nom et fonction du responsable :

.....

.....

Cachet

.....

(Lieu et date)

.....

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile. »

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'éducation

— Fonds social européen —

Rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles
Téléphone 735 00 40 et 735 80 40
Adresse télégraphique : COMEUR Bruxelles
Télex : 21 877 COMEU B

DEMANDE DE PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE VERSEMENT DE SOLDE (*) (1) (2) (3)

1. DOSSIER FSE N° _____

2. DÉCISION D'AGRÉMENT DE LA COMMISSION
   N° ..... Date .....
   le cas échéant, décision de modification ou référence
   N° ..... Date .....

3. DURÉE TOTALE :

Agréement CEE	du :	au :
Effective	du :	au :

4. COÛTS : Unitaires/Réels (*)

5. CONCOURS FSE AGRÉÉ (4) :

	Opération jusqu'à 12 mois ou première tranche	deuxième tranche	troisième tranche
— décision initiale			
— le cas échéant, modification (lettre FSE du .....) (5)			
— demande antérieure			
6. PRÉSENTE DEMANDE			

7. DEMANDES ANTÉRIEURES :

	1re	2e	3e	4e	Total
Date :					
Montant demandé :					
Montant reçu :					

(Si l'espace est insuffisant, continuer sur une feuille séparée).

(*) Biffer les mentions inutiles.

8. ANALYSE DE LA PRÉSENTE DEMANDE CONCERNANT : la fin d'une opération d'une durée s'étendant jusqu'à 12 mois (*) la fin de la première année (*), la fin de la deuxième année (*), le solde (programme pluriannuel) (*)

8.1. Montant brut des dépenses relatives au programme agréé .....

8.2. Moins recettes provenant de l'opération (6) .....

8.3. Dépenses nettes .....

9. FINANCEMENT DU COÛT DU PROGRAMME AGRÉÉ :

9.1. Fonds privés .....

9.2. Intervention des pouvoirs publics .....

9.3. Montant demandé au FSE .....

9.4. Financement total (doit être le même qu'au 8.3) .....

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DU FSE

Montant déjà payé ..... Signature du chef de division (V/C/...)

Montant restant, le cas échéant, après paiement du solde ....

Paiement proposé par ....

(Date) (Date)

---

10. ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES ÉLIGIBILES (**)

10.1. **Frais de personnel**

10.1.1. Personnel enseignant interne
10.1.2. Personnel enseignant externe
10.1.3. Personnel administratif dans les centres
10.1.4. Personnel administratif hors des centres (méthode de calcul)
10.1.5. Autres dépenses à détailler

10.2. **Bâtiments**

10.2.1. Amortissements (***)
10.2.2. Location locaux
10.2.3. Entretien

10.3. **Frais de fonctionnement**

10.3.1. Eau, électricité, chauffage
10.3.2. Téléphone, frais postaux
10.3.3. Assurances
10.3.4. Autres frais

10.4. **Dépenses pour les élèves**

10.4.1. Indemnités (mode de calcul), y compris les cotisations
10.4.2. Primes
10.4.3. Logement et nourriture
10.4.4. Voyages
10.4.5. Frais didactiques

10.5. **Équipement et matériel**

10.5.1. Achat (matières premières, ...)
10.5.2. Amortissement (***)

Autres dépenses (à préciser)

(*) Biffer les mentions inutiles.

(**) Veuiller indiquer en annexe la nature et le montant de ces dépenses ainsi que :
- la méthode de calcul appliquée pour les amortissements avec justification et indication de la quote-part demandée au FSE ;
- une attestation concernant la propriété des bâtiments et équipements durables à amortir ;
- une attestation certifiant que les bâtiments et équipements durables pour lesquels une quote-part est demandée au FSE, ne sont pas encore totalement amortis.

(***) Veuillez préciser s'il s'agit :
- de l'amortissement global
- de l'amortissement accéléré

} article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) nº 2396/71 du Conseil.

11. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

11.1. Nom du titulaire du compte .....

Organisme .....

Nom de la banque .....

Adresse de la banque .....

.....

Numéro du compte .....

11.2. Dans le cas où il existe plusieurs organismes bénéficiaires ([7]), en indiquer les nom, adresse et données bancaires :

Deuxième Nom ..... Nom de la banque .....

Organisme ..... Adresse de la banque .....

Adresse ....

..... Numéro du compte .....

Troisième Nom ..... Nom de la banque .....

Organisme ..... Adresse de la banque .....

Adresse ....

..... Numéro du compte .....

---

12. CERTIFICAT

Conformément à l'article 4 paragraphe 1 cinquième alinéa du règlement (CEE) n° 858/72, modifié par le règlement (CEE) n° 2894/77, nous, soussignés, représentant l'organisme bénéficiaire et l'autorité nationale compétente, certifions l'exactitude factuelle et comptable des indications données dans cette demande de paiement et ses annexes.

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE ([8])	AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE
NOM (en lettres majuscules)	.....
Titre/fonction	.....
Organisme	.....
Section/département	.....
Adresse	.....
Signature	.....
Date	.....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (*)

De : DG V/C

Commission des Communautés européennes

À ..... (État membre)

..... (adresse)

.....

.....

La demande de paiement datée du .....

Dossier FSE n° .....

Vos références ....., pour ..... (montant),
a été réceptionnée par la Commission.

..... (date)

..... (signature)

(*) L'administration nationale est priée de compléter cet accusé de réception afin de faciliter la reconnaissance de la demande y afférente.

NOTES

(1) Décision n° 78/742/CEE concernant la présentation à la Commission des demandes de concours et de paiement du Fonds social européen (JO n° L 248 du 11. 9. 1978, p. 1).

(2) Conformément au règlement (CEE) n° 858/72, article 4 paragraphe 1 (JO n° L 101 du 28. 4. 1972, p. 3 et JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 5).

(3) Remplir une demande distincte pour chaque montant de concours agréé.

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE OU DE VERSEMENT DE SOLDE :

Conformément à l'article 4 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 858/72, modifié par le règlement (CEE) n° 2894/77, toute demande de paiement doit être accompagnée d'un rapport de réalisation, soit de la tranche concernée (s'il s'agit d'une demande de paiement complémentaire), soit de l'ensemble de l'opération (s'il s'agit d'une demande de versement de solde), ainsi que, dans l'hypothèse où le concours est accordé sur la base des coûts réels, d'un état général des dépenses comportant au moins les rubirques reprises au point 10.

L'information demandée porte sur les sujets suivants :

1. L'opération

   Un résumé de l'opération réalisée doit être accompagné d'un état comparatif avec le programme approuvé par la Commission en précisant tout changement ayant pu intervenir. Les facteurs principaux internes ou externes à l'organisation ayant affecté le déroulement de l'opération doivent être expliqués. De même, l'impact de l'action concernée au niveau du marché du travail ainsi que le cas échéant, une ventilation régionalisée des interventions réalisées seront développés.

2. L'état général des dépenses

   Les dépenses éligibles au titre de l'opération doivent être réparties par catégories d'ordre du FSE (A3, A4, B3, C3, etc.). Le mode de calcul des différents éléments sera présenté en annexe. Une comparaison avec les estimations initiales doit être présentée et une explication des différences importantes sera donnée. Dans l'hypothèse d'opérations à caractère démonstratif ou innovatoire, décrire les résultats obtenus et les enseignements qui peuvent être tirés de l'expérience réalisée.

   Si des amortissements sont inclus, une description précise sera fournie en ce qui concerne :

   i) la méthode de calcul,

   ii) la justification de cette méthode de calcul,

   iii) la propriété des immeubles et/ou équipements inclus dans les dépenses d'amortissement,

   iv) la quote-part du coût des immeubles et/ou équipements compris dans la présente demande de paiement ayant déjà été couverte par le FSE.

3. Les bénéficiaires

   Donner les informations et les calculs suivants :

   i) $\frac{\text{Nombre de bénéficiaires inclus dans la demande} \times 100}{\text{nombre de bénéficiaires initialement prévus}} =$ ☐ %

   ii) Une analyse de la durée moyenne de la formation (ou d'une autre activité) par bénéficiaire, et une comparaison avec la durée initialement prévue

   iii) $\frac{\text{Coût du personnel administratif compris dans la demande} \times 100}{\text{coût des formateurs}} =$ ☐ %

   iv) Sexe des bénéficiaires: Hommes : ..... Femmes : .....

   Dans l'hypothèse d'opération de formation ou de préparation professionnelle, donner le taux de placement faisant suite à l'opération, en précisant si possible les secteurs de l'économie où ces emplois ont été trouvés.

4. Contrôles

   Donner une description des différents contrôles qualitatifs et financiers qui ont été effectués par des organismes indépendants durant la réalisation des opérations.

(4) Montants en monnaie nationale.

(5) Toutes modifications, comme des restitutions de montants non utilisés, ne sont pas considérées comme une révision qu'après réception par l'État membre d'une lettre ou d'un télex d'accusé de réception du FSE.

(6) Y compris : les charges salariales, les ventes de produits, ou cessions de valeurs avec profits.

(7) Les montants à verser doivent être répartis entre les organismes conformément à la décision d'agrément.

(8) Dans l'hypothèse où il existe plusieurs organismes bénéficiaires, apporter des précisions au sujet de chacun d'eux. »